



ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE L'ERMITAGE

Allée de Saint Andrews - 10140 - VENDEUVRE SUR BARSE

REGLEMENT INTERIEUR

Association enregistrée sous le n° W 101000254

Auprès de la Préfecture de l'Aube

TITRE 1 : Précisions apportées aux Statuts

Article 1 - Dispositions générales

1.1 Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'Association Sportive. Toutes modifications du Règlement Intérieur décidées par le Conseil d'Administration s'appliquent dès leurs publications.

1.2 Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association Sportive. Il s'impose aux membres de l'Association Sportive, au même titre que les statuts.

1.3 Les statuts sont tenus disponibles pour chaque membre et mis à disposition dans les locaux de l'A.S.G.E ainsi que le règlement intérieur qui lui est aussi disponible sur le site de l'association sportive

Article 2 - Procédure d'adhésion à l'Association Sportive

2.1 Tout membre du golf, à jour de son abonnement, doit adhérer à l'association, en payant une cotisation annuelle. Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du golf lors de leur adhésion au Golf de TROYES L'ERMITAGE ou lors de leur souscription de licence.

TITRE 2 : Gestion du Golf

Article 3 – Autorités compétentes

3.1 L'Association Sportive est Gestionnaire du golf et responsable de l'accès au parcours et de l'entretien du terrain. Cette responsabilité s'exerce tout au long de l'année.

3.2 L'Association Sportive est responsable de l'organisation des compétitions, elle décide de la formule de jeu et de la position des départs et des drapeaux en accord si besoin avec les sponsors.

3.3 Le personnel du golf et les Commissaires de parcours désignés par l'Association Sportive pendant les compétitions, sont habilités à intervenir à tout moment sur le terrain pour effectuer des contrôles et faire respecter l'étiquette, les règles de golf et le règlement intérieur de l'Association Sportive.

Article 4 - Accès au Golf

4.1 Une licence fédérale de golf en cours de validité est obligatoire pour jouer sur le terrain. Tout visiteur, français ou étranger, n'étant pas en possession d'une licence fédérale de golf doit s'acquitter d'une licence journalière.

4.2 Tout joueur sur le terrain doit être en possession du macaron en cours de validité attaché à son sac de façon visible. Les modèles de macarons sont différents pour :

- Les membres 7/7
- Les membres 5/7
- Les joueurs au green-fee

4.3 L'utilisation d'une des installations sportives du Golf de Troyes l'Ermitage par une personne non membre doit donner lieu au règlement préalable du droit en vigueur. Les greens-fees sont payables avant de pénétrer sur le terrain.

4.4 Les membres de l'Association et en particulier les membres élus sont chargés de contrôler l'application de cet article du règlement. Délégation peut être donnée à un salarié du l'Association Sportive du Golf de l'Ermitage. Toute personne non en règle peut être priée de quitter le parcours, par les membres précités, afin de s'acquitter des droits auprès de l'accueil.

Article 5 – Règles de bienséance

5.1 Les membres sont invités à ne jamais perdre de vue que leur comportement doit avoir pour limite la gêne qu'ils peuvent occasionner aux autres.

5.2 Il est expressément demandé à chacun de respecter une tenue conforme aux traditions du golf et, plus généralement un comportement décent de rigueur dans toute communauté soucieuse d'une certaine tradition de correction, qui n'est pas incompatible avec les exigences du sport et de la détente.

5.3 La propreté du parcours, du club-house, des vestiaires, des locaux à sacs et du parking est l'œuvre de chacun : en particulier, jeter des paquets de cigarettes, des mégots, des boîtes de balles vides, des papiers ou tout autre déchet est contraire aux règles de bienséance, des poubelles sont à disposition.

Article 6 – Etiquette

6.1 Tout manquement à l'étiquette et aux règles de fonctionnement préconisées ou recommandées pourra faire l'objet de mesures appropriées graduelles prononcées par la commission sportive ou le Comité de Direction.

Article 7 – Bar/ restaurant

7.1 Les notes de bar-restaurant doivent être acquittées sur présentation.

7.2 Il est demandé, aux membres de l'association, aux joueurs et aux membres du personnel de respecter les interdictions de fumer et le code de la santé public.

Article 8 – Assurances – accidents

8.1 L'affiliation de l'Association Sportive à la Fédération Française de Golf impose le respect de toutes les obligations en vigueur pour toute participation à une compétition, notamment la possession d'une licence et d'un certificat médical.

8.2 La licence fait bénéficier le titulaire de contrats collectifs d'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence pour les accidents qu'il peut causer aux tiers du fait de la pratique du jeu de golf. D'autres assurances complémentaires offertes ou souscrites peuvent compléter ces garanties selon les éventuelles propositions ou options retenues individuellement lors de la souscription ou renouvellement des adhésions.

8.3 L'Association Sportive ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'aucun accident subi ou causé par les pratiquants, ceux-ci devant obligatoirement être titulaires d'une licence assurance.

8.4 Tout membre ou visiteur doit prendre le plus grand soin des installations du Golf de Troyes l'Ermitage, chacun est responsable pécuniairement de toute dégradation qu'il a pu causer.

8.5 L'association Sportive ni Le golf de Troyes l'Ermitage ne sont responsables quelles que soient les circonstances des vols ou disparitions de valeurs, espèces, bijoux, effets personnels laissés dans les vestiaires, casiers et/ou dans les voitures sur le parking.

TITRE 3 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Article 10 - Dispositions générales

10.1 Il est composé des membres élus par l'Assemblée Générale d'après les dispositions de l'article 14 des statuts.

10.2 La même éthique doit inspirer le comportement de tous les membres du Conseil d'Administration, à savoir qu'il s'agit d'une tâche acceptée librement et qui comporte quatre types d'obligation :

- L'exemple à donner en toutes occasions d'un comportement le meilleur possible sur le plan golfique (étiquette, règles, esprit sportif) et sur le plan de la vie de l'association et du golf de Troyes l'Ermitage.
- La responsabilité de participer aux décisions conformes aux intérêts du golf de Troyes l'Ermitage pour son bon fonctionnement et son avenir.
- La prise en charge par chacun, d'une partie des tâches de toutes sortes qui découlent des décisions du Conseil d'Administration dans tous les domaines ; sport, gestion, vie du club, développement, ect....
- La solidarité et l'esprit d'équipe avec l'ensemble du Conseil d'Administration, c'est une charge désintéressée.

TITRE 4 : Fonctionnement des Commissions

Article 11 – Dispositions générales aux commissions

11.1 C'est le Conseil d'Administration qui nomme toutes les Commissions qu'il juge utiles dont il fixe les durées, les compositions et les missions.

Il dirige les travaux de sa Commission dans le cadre des directives reçues et s'assure du bon fonctionnement de l'Association Sportive dans le domaine pour lequel il a reçu mandat.

Il transmet à tous les membres de sa commission toutes les informations dont il a connaissance et utiles à un bon fonctionnement.

Il veille à ce que les décisions de sa commission soient conformes aux orientations du Conseil d'Administration et se porte garant de leur application. Dans le cas contraire, il

doit soumettre le point de désaccord au Conseil d'Administration qui reste seul décisionnaire après délibération.

Lorsqu'une décision doit être prise par le Conseil d'Administration, il a en charge sa demande de mise à l'ordre du jour et sa présentation correspondante.

11.2 Chaque commission doit être présidée par un membre du conseil ayant atteint la majorité légale.

11.3 Le Président d'une Commission peut appeler au sein de la Commission, à titre consultatif, toute personne qu'il juge utile dans le cadre des attributions de la Commission.

Article 12 – Commission Sportive

Attribution

12.1 La Commission Sportive a en charge l'organisation des compétitions qui sont du ressort de l'Association Sportive, la définition des règles locales, la sélection des équipes qui représentent l'Association Sportive et l'organisation de leurs déplacements et les actions favorisant le respect des règles de golf.

12.2 Chaque responsable d'équipe a en charge l'inscription de l'équipe aux compétitions et l'organisation des déplacements dans le respect des orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration.

12.3 Sa durée est illimitée.

12.4 Sa composition est définie par le conseil d'administration pour la mandature en cours.

12.5 Sélection des équipes représentant l'Association Sportive

Les critères retenus pour la sélection des joueuses et joueurs des équipes sont définis par la commission sportive selon les éventuelles recommandations du conseil d'administration.

12.6 Sanction sportive

La Commission Sportive est la commission compétente pour prendre toute sanction sportive vis à vis d'un membre ou d'une personne externe à l'Association Sportive pour infraction grave aux règles de golf. Celle-ci ne pourra être prononcée que dans le cadre des compétences de l'Association Sportive et après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

La transmission du dossier pour prise de sanction ~~à la société gestionnaire du golf ou à~~ une instance départementale, régionale ou fédérale est du ressort du Conseil d'Administration.

Article 13 – Commission Jeunes / Ecole de Golf

Attribution

13.1 La Commission Jeunes a en charge l'organisation de la formation et de l'enseignement au sein de l'école de golf, des compétitions jeunes (Kid's Cup, Drapeaux, Mérites, ...) et des relations avec le golf scolaire et universitaire.

13.2 Sa durée est illimitée.

13.3 Sa composition est définie en conseil d'administration pour la mandature en cours.

Article 14 – Commission Communication

Attribution

14.1 La commission communication a pour mission de structurer et organiser la communication interne et externe de l'association et du golf de Troyes l'Ermitage, notamment :

- Répondre aux attentes des membres.
- Définir les supports de communication, leurs contenus, conditions d'utilisation et de parution.
- Classifier, sélectionner et valider les articles à paraître.

14.2 Sa durée est liée à la mandature en cours

14.3 Sa composition est définie en Conseil d'Administration pour la mandature en cours.

Article 15 – Commission Financière

Attribution

15.1 La commission financière doit permettre de suivre, à travers leurs aspects financiers, les principaux dossiers en cours au sein de l'Association ainsi que les indicateurs permanents de fonctionnement.

15.2 En s'assurant de la bonne marche financière conformément aux budgets établis et autorisés, la commission doit être garante des engagements financiers de notre association à tous ses niveaux et veiller au respect des objectifs associatifs qui ont été fixés, par la mise en place de tableaux de bord, d'analyses et de contrôles elle doit donc être en mesure de déceler à l'avance les écarts budgétaires, les erreurs d'orientation ou les dérives.

15.3 Elle doit être la garante de l'utilisation des fonds et rendre compte aux adhérents de la bonne gestion financière de l'Association.

15.4 Sa composition est définie en Conseil d'Administration pour la mandature en cours.

Article 16 – Commission Gestion du Club House

Attribution

16.1 La commission gestion du club house a pour mission :

- D'élaborer les menus et la carte, gérer les achats et fixer les prix
- De suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement et établir les commandes
- De former le personnel aux procédures de l'établissement
- De vérifier les éléments d'activité du personnel
- De coordonner l'activité d'une équipe

16.2 La commission gestion du club house est garante de la bonne marche des activités du club house.

16.3 Sa composition est définie en Conseil d'Administration pour la mandature en cours.

Article 17 – Amicale des Seniors

Attribution

17.1 L'amicale des Seniors regroupe des membres classifiés selon les critères retenus par la FFG, qui souhaitent participer à des compétitions ou rencontres inter-clubs ludiques, en semaine et dans un périmètre généralement délimité à la région Champagne Ardennes.

17.2 Elle est responsable des frais complémentaires à souscrire pour pouvoir participer aux manifestations organisées par elle-même ou par les associations de tutelle qui l'exigent.

17.3 Elle est responsable de tous les documents relatifs à la communication, aux inscriptions, à leur exploitation et aux résultats de toutes les compétitions de son domaine, en restant en cohérence avec les directives de la commission communication.

17.4 L'Amicale des Seniors pourra établir un calendrier spécifique de toutes ses compétitions mais devra obligatoirement fusionner son calendrier avec celui de l'Association Sportive pour toutes les compétitions se déroulant au Golf de TROYES l'ERMITAGE.

Article 18 – Employé(e)s

18.1 Missions : les employé(e)s de l'Association sont au service de l'Association pour maintenir les installations dans le meilleur état de fonctionnement et pour rendre leur utilisation la plus agréable à tous les membres ainsi qu'aux visiteurs.

18.2 Chaque employé(e) de l'Association relève directement de l'autorité du responsable de la commission qui le concerne ou de son suppléant désigné, ou a défaut, d'un membre du Comité Directeur.

18.3 Les employé(e)s de l'Association exercent leurs fonctions dans le respect des statuts, du règlement intérieur et de toute autre réglementation en vigueur au sein de l'Association.

18.4 Les employé(e)s de l'Association ont une obligation de réserve et confidentialité.

18.5 Le Comité de Direction autorise les employé(e)s à pratiquer le golf sur le terrain :

- Sans avoir à acquitter le droit dû par les membres ou les visiteurs
- En dehors des heures de service
- Pendant des heures de fréquentation réduite

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Conseil d'Administration le 27 février 2016.

Jean-Michel ROGER
Président



Daniel FRESNAY
Trésorier



Liliane ROGER
Secrétaire Général

